



## LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AGREMENT

Les établissements sollicitant un agrément pour la production de graines germées doivent fournir à l'appui de leur demande les documents suivants :

- Leur numéro d'immatriculation RCS /numéro SIRET
- Le descriptif de l'activité :
- La liste des produits finis, leur description et leur utilisation prévisible attendue ;
- La liste des matières premières utilisées ;
- Une description des circuits d'approvisionnement des matières premières et de distribution des produits finis ;
- Le volume produit par an ou par mois et la capacité maximale hebdomadaire ;
- Le plan de l'établissement avec la disposition des locaux et des équipements ;
- La description des procédés de production de graines germées ;
- Les documents relatifs aux bonnes pratiques d'hygiène (notamment nettoyage, désinfection, personnel, lutte contre les nuisibles, circuits des déchets) ;
- Les procédures de traçabilité et de gestion des produits non conformes ;
- Pour les établissements réalisant des opérations de transformation (1<sup>ère</sup> gamme améliorée, IV<sup>ème</sup> gamme,...) : documents relatifs aux procédures fondées sur les principes HACCP (plan HACCP) ;
- Les résultats d'auto-contrôles réalisés au cours des 6 derniers mois pour les entreprises déjà en activité ;
- Les résultats de la précédente inspection réalisée par les services de la DGAL et/ou de la DGCCRF pour les entreprises déjà en activité.